

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023



**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI -Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET — Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER– René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Absente :** Peggy BROC - **Procuration :** Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - **Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

---

Monsieur le Maire annonce l'arrivée de Monsieur Laurent TOUZET en tant que conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur GIULIANI.

Monsieur MONTREDON fait une déclaration :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,  
Suite à la démission de Monsieur GIULIANI, et le désistement de Madame BESNARD, Monsieur TOUZET vient d'être installé en tant que conseiller municipal.*

*Si cette installation respecte la procédure légale, elle nous apparaît illégitime.*

*En effet, cette accession au poste de conseiller municipal découle de la place qui avait été accordée à Monsieur TOUZET sur la liste « Vals en commun », laquelle s'est présentée devant nos concitoyens avec un programme et des principes.*

*Ayant mis en avant sa sensibilité de gaulliste social, nous l'avons accueilli dans un esprit d'ouverture républicaine et citoyenne, d'autant qu'il avait validé les engagements pris par les candidats de notre liste, tel que confirmé par son courriel du 13 mars 2020.*

*Or, à la suite des élections, Monsieur TOUZET a exprimé sa volonté de se désolidariser de la liste et du collectif qui l'anime, et n'a, depuis, contribué à aucune de ses activités.*

*Cela nous portait à considérer qu'il aurait, par honnêteté, décliné la proposition adressée par Monsieur le Maire de siéger au conseil municipal. D'autant que le 7 avril 2020, il avait validé par courriel ne pas vouloir accéder à la fonction de conseiller municipal en cas de roulement.*

*Ainsi, sa persistance à siéger parmi nous ne découlerait d'aucune légitimité, si elle ne revient pas à valider les engagements pris par notre liste devant les électeurs.*

*D'autre part, nous lui demandons de cesser les allégations calomnieuses et diffamatoires qu'il a proféré à l'égard d'élus municipaux de toutes tendances, ainsi que de représentants de notre liste.*

*En effet, vous êtes témoins que ne nous privons pas d'être critiques sur des idées ou des projets, et qu'il peut nous arriver de l'exprimer avec énergie et radicalité. Si nous continuerons à le faire, car c'est notre rôle et que cela procède du débat démocratique, nous le ferons toujours dans le respect des personnes.*

*Et nous souhaitons que chacun en fasse de même dans cette assemblée.*

*Nous assurons à la population valsoise que le collectif « Vals en commun » continuera à œuvrer dans le sens d'une opposition constructive dans l'intérêt du bien commun, avec conviction, mais sans sectarisme. »*

Le PV du précédent conseil municipal est approuvé.

## 1.1. Compte de Gestion 2022 - Approbation

### Rappel législatif et réglementaire

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte de Gestion tenu par le Comptable Public doit précéder le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

### Résultats du Compte de Gestion 2022

On trouvera ci-dessous les principaux résultats du Compte de Gestion 2022 du Comptable Public, étant précisé que les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif 2022 qui fait l'objet d'un rapport séparé.

Exercice 2022	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4.712.494,42 €	4.392.575,46 € (hors solde d'exécution reporté (déficit 2021) = 451.338,09 €)
Recettes	5.867.757,23 € (hors excédent de fonctionnement reporté = 125.804,88 €)	3.839.459,42 €
Excédent	1.155.262,81 €	
Déficit		553.116,04 €

Soit un résultat global excédentaire de 602.146,77 €.

S'agissant du résultat d'investissement, le déficit propre de l'exercice 2022 est de 553.116,04 €, auquel on rajoute le déficit reporté de 2021 de 451.338,09 €.

Le besoin de financement global d'investissement s'établit en conséquence à :

451.338,09 € + 553.116,04 € = 1.004.454,13 €

Le Compte de Gestion 2022 est à la disposition des élus auprès du Service des Finances de la Commune.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion 2022 tel qu'il a été retracé par le Receveur Municipal, Comptable Public.**

### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON précise que concernant les rapports 1 à 3, sur le compte de gestion et administratif, ainsi que pour l'affectation du résultat, il y aura abstention.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (M. MONTREDON, Mme GIBAUD, et M. TOUZET) APPROUVE cette proposition.**

## 1.2. Compte Administratif 2022 – Approbation

### **Rappel législatif et réglementaire**

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un Conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Le Compte Administratif n'est réputé adopté par l'assemblée que lorsqu'une majorité de voix contre ne s'est pas dégagée lors du vote.

Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion et doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris.

Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint.

### **Compte Administratif 2022**

On trouvera ci-dessous les principaux résultats du Compte Administratif 2022 sont rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion 2022 tenu par le Comptable Public.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent global de clôture de 276.613,56 € ainsi calculé :

#### **Les résultats de l'exercice 2022 :**

- en section de fonctionnement 4.712.494,42 € de dépenses pour 5.867.757,23 € de recettes, soit un excédent de 1.155.262,81 €

- en section d'investissement 4.392.575,46 € de dépenses pour 3.839.459,42 € de recettes, soit un déficit de 553.116,04 €

#### **Les reports de l'exercice 2021 :**

- déficit de la section d'investissement de 451.338,09 €

En cumulant ces postes, on obtient un **excédent global de clôture de 276.613,56 €**

### **Section de Fonctionnement**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** (hors opération d'ordre) s'élèvent à 4.484.251,36 € (dépenses réelles déduction faite du virement à la section d'investissement et de l'opération d'ordre), pour une prévision de 4.635.159€, soit un taux de réalisation de 96,74 %.

Les principales charges sont :

- Les frais de personnel pour 2.116.656,79 €
- Les charges à caractère général pour 1.697.657,30€
- Les autres charges de gestion courante pour 537.950,34 €.

Les **recettes réelles de fonctionnement** (hors opération d'ordre) s'élèvent à 5.867.757,23 € pour une prévision de 4.813.810,00 €, soit un taux de réalisation de 121 %.

Les principales ressources sont :

- Les impôts et taxes pour 4.179.224,89 €
- Les dotations, subventions et participations pour 693.747,77€
- Les produits de services pour 299.821,79 €

- Les autres produits de gestion courante pour 331.323,15 €
- Les atténuations de charges pour 163.747,07 €

### Section d'Investissement

**Les dépenses réelles d'investissement** s'établissent à 4.392.575,46 € pour une prévision de 5.979.478,79 €, soit un taux de réalisation de 73,46 % :

- Les dépenses d'équipement net se montent à 3.909.227,53€
- Les dépenses financières à 483.347,93 €

**Les recettes réelles d'investissement** s'établissent à 3.611.216,36 € pour une prévision de 6.126.361,00€, soit un taux de réalisation de 58,94 %

Les principales ressources sont :

- Les subventions pour 1.181.054 €
- Les dotations pour 434.451 €
- L'emprunt pour 1.299.925 €

Au titre des informations financières obligatoires, on trouvera ci-dessous le tableau comprenant 10 ratios obligatoires.

	Informations financières - ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1.247,36
2	Produit des impositions directes/population	458,77
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1.632,20
4	Dépenses d'équipement brut/population	1.066,04
5	Encours de dette/population	1.493,49
6	DGF/population	138,97
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	47,20 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	84,66 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	65,34 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	91,50 %

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif 2022 qui est rigoureusement conforme au Compte de Gestion 2022.**

### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur le Maire sort pour le vote.

Monsieur TOUZET fait une observation concernant la dette de la commune qui augmente, vigilance à avoir au vu de la situation du pays. La dette pour chaque habitant de Vals-les-Bains augmente tous les ans, ceci est un point d'alerte.

Monsieur MOUNIER précise qu'il y a d'ores et déjà une vigilance importante sur la dette, qu'il y a eu néanmoins des périodes difficiles (COVID, guerre en Ukraine...) qui ont eu un impact sur les coûts d'investissement.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (M. MONTREDON, Mme GIBAUD et M. TOUZET) APPROUVE cette proposition.**

### 1.3. - Résultat 2022 - Affectation

Dans le prolongement du vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022, il y a lieu d'affecter le résultat de clôture.

Il est proposé d'affecter 1.281.067,69 € d'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 1.107.190,69 € à la section d'investissement au compte 1068
- 173.877,00 € à la section de fonctionnement au compte 002

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette affectation.**

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (M. MONTREDON, Mme GIBAUD et M. TOUZET) APPROUVE cette proposition.**

### 1.4. Budget primitif 2023 – Approbation

#### Rappel réglementaire et législatif

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante. Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame. Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. (Article L. 2312-2). La date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril de l'exercice.

#### Rappel méthodologique

Le projet de Budget Primitif 2023 a été établi à partir des résultats du Compte Administratif 2022 et a fait l'objet d'un examen particulier par la Commission des Finances.

#### En bref :

- Les taux des impôts restent inchangés ;
- Les dotations de l'Etat (DGF et DSR) devraient se stabiliser, avec sans doute une légère baisse ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement, comme depuis 2014, sont maîtrisées, malgré un impact notable de l'augmentation des coûts de l'énergie et charges de gestion courante ;
- Les dépenses relatives aux subventions aux associations sont stables.

#### ANALYSE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – CHAPITRE PAR CHAPITRE

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10.722.520.69€, (contre 11.370.431,76 € en 2022)

#### Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à hauteur de 5.202.984 € contre 4.939.614,88 € en 2022 (+5,33%) avec pour les recettes la reprise d'un report 2022 de 173.877 €.

## Dépenses

- **Personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à 2.170.424 € contre 2.141.439 € en 2022.

- **Charges à caractères général** (gaz, électricité, combustibles, carburants, alimentation, fournitures diverses, entretien bâtiments/matériels, assurances...)

Les charges à caractères général sont de 1.901.318 € contre 1.747.497 € en 2022

- **Charges de gestion courante**

Le montant de ces charges s'élève à 574.530 € (2022 : 575.823 €).

Les postes principaux inscrits sur cette ligne correspondent notamment :

- aux subventions versées aux associations : 120.132 €
- contingent incendie : 141.800 €
- subvention CCAS : 40.000 €

- **Charges financières**

Les charges financières (intérêts essentiellement) évoluent à 184.700 € contre 167.400€ en 2022.

**Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5.202.984 €.**

## Recettes

Les impôts et taxes ont été inscrits à hauteur de 3.731.215 €

- Les **taux d'imposition sont maintenus** au niveau actuel. Il est proposé d'inscrire une somme de **1.823.400 €**.

➤ Les dotations de l'Etat restent à leur niveau, la **Dotations Forfaitaire** pour l'année 2023 s'élève à 428.557 en légère baisse par rapport à l'année 2022 (431.000€).

De son côté, la **Dotations de Solidarité Rurale** s'élève à **72.793 €**.

Pour mémoire en 2022 : 67.270€.

➤ L'ancienne Taxe Professionnelle, actuelle Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), a été basculée au bénéfice de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

En contrepartie, la commune perçoit une compensation qui s'élèverait à **608.460 €** pour l'année 2023 (2022 : 600.000 €).

➤ Les droits et tarifs 2023 ont été voté lors du conseil municipal de décembre 2022. L'ensemble de ces tarifs ont augmenté d'une partie seulement de l'inflation prévue, exception faite de ceux relatifs à la cantine, au centre aéré, aux concessions de cimetières, qui n'ont pas été augmenté.

- **Produit lié au Casino**

Pour 2023, il est proposé d'inscrire la somme de **1.100.000 €**.

- **Surtaxe sur les eaux minérales**

Pour mémoire, au Conseil Municipal du 15 décembre 2022, le taux de la surtaxe par hectolitre a été porté pour à 0.40€. Ce taux sera effectif pour l'année 2024.

Pour l'année 2023, il est proposé d'inscrire **80.000 €**.

- **Autres produits**

Les **produits exceptionnels** (remboursements assurances notamment) sont portés à 3.000 € comme pour l'exercice 2022.

Les **autres produits de gestion courante** (loyers notamment) s'élèvent à 427.670 €.

Le montant total des recettes de fonctionnement 2023 devrait se situer autour des **5.202.984 €**

## **Dette**

- **Capital Restant Du**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce capital est de 6.179.976,54 € contre 5 369 079 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Deux ratios obligatoires :

- **L'encours de la dette par habitant** : 1 735 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement** : 128 % en 2023

- **Annuités**

Les annuités passent de 617.666,23 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 616.621,56 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Section d'investissement**

Elle s'équilibre à hauteur de 5.541.748,69 € contre 6.430.816,88 € en 2022 (- 13,82%)

- **Propositions de Dépenses : 5.541.748,69 €**

Certaines opérations finalisées en 2022, ou sur le premier trimestre 2023, seront mandatées sur l'exercice budgétaire 2023, à savoir :

- Réhabilitation du quartier du château : 215.000€
- Réhabilitation du gymnase communal : 203.838.37€
- Façades de l'église : 100.000€

Pour l'année 2023, les opérations d'investissement principales, seront les suivantes :

- Construction de la maison de santé pluridisciplinaire : 1.500.000€
- Extension de la vidéoprotection et liaison avec le commissariat d'Aubenas : 233.619.16€

D'autres investissements sont également prévus, et notamment :

- Acquisition d'un silo à sel, dans la perspective de la démolition du bâtiment CMA : 52.560€
- Acquisition de véhicules et renouvellement matériels (broyeur, tracto pelle, saleuse, chariot élévateur...) : 84.500€
- Travaux de voirie (goudronnage, reprise de voiries dans les hameaux...) : 200.618.44€
- Acquisition de deux locaux vacants : 49.700€

Par ailleurs, sont également budgétés les projets suivants, à savoir :

- Travaux SDE07 : 85 000€ (enveloppe annuelle)
- Opérations courantes (petit matériel services techniques, achats divers théâtre/bibliothèque/écoles, travaux d'entretien/réparation, mise en service piscine municipale et amélioration des équipements, mise en conformité, sécurité...)

- **Propositions de Recettes : 5.541.748,69 €**

Pour financer les dépenses, il est prévu les ressources suivantes :

- **Virement section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement) : 280.308€**
- **Ventes bâtiments communaux : 150.000€**
- **Amortissements : 86.204€**
- **Travaux SDE – Opération d'ordre (montant inscrit en dépenses et en recettes) : 248.499€**
- **Fonds de compensation taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 450.000 €**
- **Taxe d'aménagement : 10.000€**
- **Excédent de fonctionnement – reprise du résultat : 1.107.190.69€**
- **Subventions : 2.609.547 €**

Ces subventions, attribuées par l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de communes, concernent notamment :

- Réhabilitation du quartier du château : 164.500€
- Réhabilitation gymnase communal : 296.933€
- Façades de l'église : 194.751€
- Aménagements abords établissement thermal : 513.038,02€
- Aménagement secteur parc thermal (cuve du parc, toitures théâtre, extension...): 324.724€
- Construction de la maison de santé pluridisciplinaire : 521.155€
- Extension du système de vidéo protection et liaison commissariat : 117.728€
- Opérations diverses (signalétique d'information locale, trottoirs Treuillère, piscine municipale...): 476.717.98€

- **Emprunt : 600.000 €**

Le montant d'emprunt envisagé pour 2023 correspond au montant pouvant être mobilisé en tenant compte de la capacité d'emprunt de la commune.

**Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Primitif tel qu'il a été présenté et dont le document a été adressé à la convocation.**

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur le Maire précise que le recours à l'emprunt prévisionnel est de 600 000€, contre 1.2<sup>M€</sup> l'année précédente, ce qui est important en termes de maîtrise de la dette de la commune.

Monsieur MONTREDON : « *Même si cela a été discuté en commission, nous voulons signaler notre étonnement sur l'anachronisme de voir le vote du budget intervenir avant les votes d'éléments qui lui sont constitutifs, tels que les taux du produit fiscal, le montant de l'emprunt, les subventions et contributions, etc...*

*D'autre part, nous réitérons notre proposition de modifier le Règlement Intérieur pour intégrer un délai de convocation et de transmission des rapports à 8 jours, ceci afin de faciliter la préparation des questions budgétaires pour les élus minoritaires.*

*Concernant les recettes de fonctionnement, si la DGF est très légèrement en hausse cette année, nous relevons une hausse de 18% de recette en impôts locaux.*

*Concernant les charges, le cout de l'énergie va encore impacter le budget communal. A ce sujet, nous ne pouvons que déplorer que le Sénat ait rejeté la demande de tarification réglementée pour les collectivités locales, et que l'Etat ne compense pas les conséquences de son choix de libéralisation du marché de l'énergie.*

*Nous regrettons le choix de faire baisser à 0,77%, la part relative du budget CCAS dans le budget de fonctionnement, alors que près de 20% de nos concitoyens vivent en dessous du seuil de pauvreté et sont frappés par l'inflation actuelle.*

*Nous aurons l'occasion de dire notre différend concernant certains éléments, tels que les taux du produit fiscal, le montant des emprunts et la dette par habitant, l'extension de la vidéosurveillance (234K€ qui viennent se rajouter aux achats précédents et au cout d'entretien).*

*Nous voterons donc contre cette proposition de Budget primitif qui traduit une politique municipale ne répondant pas, selon nous, aux priorités à avoir face à la précarité sociale sur la ville, face au désert médical qui dure et s'amplifie, et à la nécessité de travailler en lien étroit avec la population ».*

Monsieur MOUNIER explique la difficulté d'obtenir les données financières venant de l'Etat d'où les délais incompressibles.

Le taux fiscal communal est gelé depuis de nombreuses années, ce sont les bases qui évoluent. La valeur fiscale est établie par l'Etat.

Concernant le CCAS c'est une association qui a son propre budget, qui soutient de nombreuses associations mais concernant la commune il y a du social également.

Monsieur le Maire précise que lorsque les tarifs de la cantine et centre aéré c'est une volonté d'aider les plus défavorisés. Pour ce qui est de la cantine c'est parfois le seul repas pris par les enfants dans la journée, d'où l'importance de ne pas augmenter les tarifs alors même que le coût des repas augmente pour la commune.

Monsieur MOUNIER explique également que la municipalité est attentive à l'accès à l'emploi pour la piscine par exemple où de nombreux jeunes sont employés, dès 16 ans ce qui permet une première expérience professionnelle. Des stagiaires sont aussi accueillis régulièrement dans les services, ou encore actuellement une convention avec l'ESAT de Privas pour l'intégration professionnelle en milieu ordinaire.

Monsieur MOUNIER rappelle par ailleurs le travail effectué sur la question médicale, avec la création récente de cabinets médicaux en centre-ville.

Monsieur le Maire souligne que cela a permis d'accueillir deux nouveaux médecins généralistes dans ces locaux et rappelle que la problématique du désert médical touche les communes au niveau national, ce fléau n'est pas rencontré uniquement en Ardèche.

Monsieur MOUNIER précise que concernant la dette par habitant elle augmente cette année, mais cela s'explique par l'emprunt contracté en 2022, en rappelant les difficultés (COVID, guerre en Ukraine, baisse des recettes du casino...). L'emprunt prévisionnel 2023 est plus faible ce qui devrait réduire le taux d'endettement.

Il est rappelé l'existence d'un ratio concernant la dette, le ratio Klopfer qui permet de connaître le nombre d'année nécessaire pour rembourser la dette : 6.15 en 2021 et 3.88 en 2022. Ce taux est très parlant, et démontre la situation saine de la commune.

Monsieur TOUZET revient sur la dette par habitant qui augmente entre 2022 et 2023. De nombreuses personnes sont seules, beaucoup de pauvreté est constatée, ceci est un sujet d'alerte.

Monsieur le Maire précise que la municipalité en est consciente et fait le maximum pour aider les personnes en difficultés.

Madame VENTALON tient à rappeler qu'elle représente les territoires et les collectivités, surtout accompagnée des élus pour le développement économique et démocratique de nos communes, et accompagner les administrés de toutes catégories socio-professionnelles.

Monsieur MONTREDON revient sur la question des taux avec les 7.1% de revalorisation de l'Etat, alors qu'il y a ici une augmentation de 18%.

Monsieur MOUNIER précise qu'il y a des constructions nouvelles qui expliquent l'augmentation des recettes.

Monsieur MONTREDON : Au sujet de la présence médicale, alors que le salariat de médecins se développe de partout, « nous aurions souhaité que cette option soit envisagée pour la commune ». Tout ce qui peut être fait localement doit être mis en œuvre. Il y a des questions d'une gravité extrême qui se pose aujourd'hui, en terme de désert médical, sans parler de la question de la fermeture des urgences et de son risque pour la maternité.

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 voix CONTRE (M. MONTREDON et Mme GIBAUD) APPROUVE cette proposition. (Le budget est voté par chapitre).**

## **1.5. Produit fiscal 2023 - Fixation des taux**

Monsieur le Maire rappelle que les précédents Conseils Municipaux n'ont jamais augmenté le taux des taxes.

Il précise que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir de décision.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans

Il propose de laisser inchangés les taux de fiscalité cette année encore, et demande au Conseil de se prononcer.

- Taxe foncière bâti 40.05 %
- Taxe foncière non bâti 31.42 %
- Taxe d'habitation 9.91 %

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acter les taux des 3 taxes ci-dessous :**
  - Taxe foncière bâti 40.05 %
  - Taxe foncière non bâti 31.42 %
  - Taxe d'habitation 9.91 %
- **D'autoriser le Maire ou un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.**

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON rappelle leur proposition de porter à 0.5€/hl la taxe sur les eaux minérales.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (M. MONTREDON, Mme GIBAUD et M.TOUZET) APPROUVE cette proposition.

### 1.6. Emprunt globalisé pour 2023 – Autorisation

Pour l'équilibre de la section d'investissement, le Budget Primitif 2023 fait apparaître un besoin de financement par emprunt à hauteur de 600.000 €.

L'emprunt sera mobilisé au fur et à mesure des besoins après notamment l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De recourir à l'emprunt à hauteur maximum de 600.000 €,**
- **D'autoriser le Maire à signer le ou les contrats de prêts à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires dans la mise en œuvre de la présente décision.**

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON précise qu'un vote contre sera effectué par rapport « *au niveau de la dette, et qui la porte à 1 735€ par habitant, soit 50% d'augmentation en 5 ans, et à un niveau près de 2,5 fois de ce qu'il en est dans des communes de la même strate que Vals les bains* ».

Monsieur MOUNIER précise que le choix a été fait de poursuivre les investissements malgré la situation des deux dernières années.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 voix CONTRE (M. MONTREDON et Mme GIBAUD) et 1 ABSTENTION (M.TOUZET),.

### 1.7. Ligne de trésorerie 2023 – Autorisation

La Commune a contracté une ligne de trésorerie de 400 000 € en 2022 qui vient à échéance en juin 2023. Il convient de renouveler cette formule dont les avantages sont constatés (taux réduit par rapport à un emprunt classique ; facilité de tirage et de remboursement ; différé du recours à l'emprunt classique, etc.) et de porter son montant maximum à hauteur de l'emprunt qui est prévu de réaliser au titre du budget primitif 2023, soit 600.000 € maximum.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De recourir à une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 600.000 €,**
- **D'autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à signer le contrat à intervenir et à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON précise qu'une abstention sera présentée. Il est considéré que systématiser la ligne de trésorerie interpelle.

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 voix ABSTENTIONS (M. MONTREDON et Mme GIBAUD) et 1 CONTRE (M.TOUZET).**

### 1.8. Subventions 2023 aux associations – Attribution

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, un crédit de 120.132 € est inscrit au compte 6574 comprenant les subventions traditionnelles et des subventions exceptionnelles.

Ce montant comprend la subvention attribuée à « Hydraulique sans frontière », pour un montant de 5.500€, dont une délibération spécifique sera proposée au vote afin d'autoriser la signature d'une convention.

Il est proposé également d'ajouter en réserve une somme de 5.637 € pour faire face à des demandes d'association qui ne pouvaient être prévues avant le vote du budget.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **Décider l'octroi des subventions 2023 aux associations conformément au tableau joint en annexe.**
- **Acter le principe de garder en réserve la somme de 5.637 € qui pourra permettre l'octroi par le Conseil Municipal de nouvelles subventions en cours d'exercice ;**
- 

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Madame GIBAUD précise qu'ils « voterons pour, sous réserve d'inventaire, en ayant apprécié que soit établi un règlement d'attribution, mais en renouvelant notre demande que soient établis des critères clairs et des règles d'attributions annuelles ainsi qu'exceptionnelles. Ceci dans un esprit de transparence et d'équité. Nous sommes interrogatifs sur une subvention attribuée pour une opération commerciale. »

Monsieur le Maire rappelle que c'est une manifestation très populaire, qui a des retombées économiques importantes sur les commerces, restaurants et hébergements.

Monsieur MOUNIER tient à souligner tous les bénévoles des associations, c'est un travail très important, qui permet d'avoir une commune dynamique. Le soutien de la municipalité est très important, celui-ci permet notamment de diminuer les cotisations par exemple et donc aider les familles.

Le règlement d'attribution a été suivi, pour toutes les associations.

Concernant l'automotive, une subvention est attribuée par salon, son versement est conditionné à l'organisation de l'évènement.

Monsieur MONTREDON revient sur le fait que le budget global attribué à des associations semble diminuer.

Monsieur MOUNIER précise que certaines n'existent plus et d'autres non pas déposées de dossier.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition. (Les élus membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote, à savoir : Monsieur Laurent FAURE).**

## **1.9. Contribution communale à l'OGEC Ecole Saint-Martin – Actualisation**

L'article L.442-5 du code de l'éducation précise que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Cela impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune a l'obligation d'assumer cette prise en charge qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, dès l'âge de trois ans.

Les dépenses de fonctionnement constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune et correspondent notamment (liste non exhaustive) à :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classe et accessoires, aires de récréation, locaux sportifs, culturels ou administratifs) ;
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- au coût des ATSEM.

Les dépenses de cantine et garderie ne sont pas prises en compte (circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989).

En prenant en compte l'ensemble de ces dépenses effectuées (sur la base des dépenses 2022), le forfait communal pour un élève à l'école publique s'élève à :

- Ecole primaire : 688.95 / élève
- Ecole maternelle : 2.375.64€ / élève

Lors des dernières inscriptions scolaires, l'école privée Saint-Martin compte 29 élèves valsois en primaire et 21 de maternelle.

Aussi, le produit du forfait communal par le nombre des élèves fixe la participation communale au financement du fonctionnement de l'école privée à 69.868

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire, ou un adjoint, à verser la participation communale annuelle à l'OGEC Saint Martin.**

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON précise qu'il y aura une abstention sur le vote « *notamment par rapport aux doutes que nous avons sur les éléments du calcul de cette contribution, que nous demanderons à revoir avec les services. Nous demandons également à pouvoir consulter des comptes normalisés et attestés de l'école privée* ».

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 abstentions (M. MONTREDON, Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.**

### 1.10. Subventions 2023 au CCAS – Attribution

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, un crédit de 40 000€ est inscrit au compte 657362. Il est proposé de verser l'intégralité de cette somme au Centre Communal d'Aide Sociale pour faire à ses besoins.

Pour information, le CCAS a un budget global 2023 de 46.475€ de fonctionnement, les actions menées ne pouvant l'être qu'avec le concours du Budget Principal de la Commune.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **Décider à verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS de 40 000 €**
- **Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON réitère la demande de porter symboliquement la subvention du CCAS à 1% du budget communal : « *Comme proposé l'an dernier, nous voterons pour si vous acceptez notre proposition de porter symboliquement cette subvention à 1% du budget de fonctionnement (52 K€) et non de continuer à la réduire proportionnellement. En effet, celle-ci représentait 1% de ce budget en 2018, elle n'était plus que de 0,83% en 2022, et elle chute à 0,77% pour 2023.*

*Cette subvention pourrait être mise au service d'une politique sociale élargie, avec tous les acteurs de l'intervention sociale, utilisant les données recueillies pour l'analyse des besoins sociaux, tenant compte de la situation sanitaire et sociale, du besoin d'information des habitants sur leurs droits, et qui intègre la lutte contre les passoires thermiques, et le besoin d'accompagnement de certains publics. Le recours au non droit est préoccupant : 36% des personnes qui ont droit au RSA n'effectuent pas les démarches pour le percevoir. Idem pour 21 à 34 % des personnes éligibles à la CMU. Sinon, nous nous abstiendrons. »*

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (M. MONTREDON, Mme GIBAUD et M. TOUZET), APPROUVE cette proposition.**

### **1.11. Régime indemnitaire des élus**

La loi n°2002.276 du 27 février 2002 fixe les indemnités de fonction des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il vous est proposé d'allouer aux élus les indemnités suivantes :

- Maire : 55% de l'indice terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 15.76% de l'indice terminal de la fonction publique,

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque évolution de la valeur du point indiciaire.

A ces indemnités de base, s'ajoute la part indemnitaire relative à la majoration pour chef-lieu de canton et à la majoration pour commune touristique et thermale ainsi que précisé dans le tableau ci-joint.

En outre, il est proposé le versement :

- Aux quatre conseillers municipaux missionnés une indemnité forfaitaire de 205.03€ net / mois (237€ brut) ;
- A deux conseillers municipaux missionnés, Messieurs LACROTTE et REVEL, dont les missions sont renforcées sur certaines compétences, une indemnité de 327.25€ net par mois (soit 378.30€ brut par mois).

Cette délibération et le tableau annexé ont un effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et ce, suite de l'évolution du point d'indice à cette date.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

#### **DISCUSSION**

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (M. MONTREDON, Mme GIBAUD et M. TOUZET) APPROUVE cette proposition.**

### **1.12. Convention de partenariat entre la commune de Vals-les-Bains, la commune de Karang (Sénégal) et Hydraulique sans Frontières – Programme d'accès à l'assainissement et à l'eau potable et à la gestion des ouvrages**

Au Sénégal, le manque d'eau potable, d'assainissement et de système de traitement des déchets touchent l'ensemble du pays.

Les autorités se sont saisies de ces problématiques en mettant en place le Programme d'eau potable et d'assainissement du millénaire (PEPAM) et une réglementation sur les ordures ménagères dans leur code de l'environnement. Cependant, même si beaucoup d'efforts ont été faits de la part du gouvernement, à l'heure actuelle, un tiers des Sénégalais n'ont toujours pas accès à ces systèmes d'assainissement et de traitement des déchets et dans les campagnes. Le pays est classé à la 170<sup>ème</sup> place sur 188 selon l'indice de développement humain 2015 publié par le PNUD.

La commune de Karang n'échappe pas à ces problématiques.

Aussi, l'association Hydraulique Sans Frontières et la commune de Karang ont décidé de réaliser un programme d'accès à l'assainissement et à l'eau potable et à la gestion des ouvrages entrant dans le ressort de la commune sur deux phases.

Il est également prévu de réaliser un programme de sensibilisation des populations aux bonnes pratiques d'hygiène ainsi que l'installation du comité de gestion du quartier de Karang Socé et le recyclage des comités de gestion en milieu scolaire. De plus, il sera réalisé un diagnostic socio-sanitaire et un diagnostic de la gestion des édifices publics (marché, gare routière, poste frontière) en préparation de la deuxième phase du projet qui sera réalisée ultérieurement.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 96 764 € et a une durée prévisionnelle de six mois.

Il est proposé au conseil municipal d'entreprendre un partenariat avec Hydraulique sans Frontières (HSF) concernant ce projet eau et assainissement, en milieu scolaire, dans les lieux publics et dans les quartiers périphériques de la commune de Karang.

Le projet de convention est consultable aux services techniques de la mairie, ou communicable par mail sur demande.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal :**

- **De donner un avis favorable à la conclusion d'une convention entre la commune de Vals-les-Bains, la commune de Karang et Hydraulique sans frontières,**
- **D'allouer une subvention exceptionnelle de 5 500€,**
- **D'autoriser M. le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## **DISCUSSION**

Monsieur ARCHIMBAUD apporte une précision sur ce qui touche notre pays et notre région avec la problématique de l'eau. De nombreux pays dans le monde, notamment en Afrique, souhaiteraient avec les problèmes que nous avons.

La municipalité a été sollicité pour l'association Hydraulique sans frontières pour emmener de l'eau potable et de l'assainissement dans certains services publics, les écoles... La ville concernée est la ville de Karang, au Sénégal, pays francophone. C'est une aide exceptionnelle qui est proposée pour un montant de 5 500€. C'est un complément important. Vals est une ville d'eau, il y a un geste à faire pour ces populations et particulièrement les enfants.

Monsieur TOUZET souligne que la France est de plus en plus mise à l'écart de ce continent. Le soutien de ces populations, surtout au Sénégal, est important.

Monsieur ARCHIMBAUD précise qu'il y aura un suivi continu des travaux.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition.**

### **1.13. Vente de la parcelle AN 147**

Il est proposé au conseil municipal de mettre en vente la parcelle AN 147, située au 1 Rue Jean Jaurès.

Cette propriété bâtie est mitoyenne avec une propriété acquise par un riverain en vue de procéder à de la rénovation et de créer des logements. Ce riverain souhaite pouvoir acquérir la seconde moitié du bien afin d'assurer une rénovation totale.

Il est donc envisagé de céder ce bien à THEULEAU Johannes pour un montant de 14 000€ (hors frais d'acte et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur).

Un avis a été établi par les domaines le 6 avril 2023, suite à la saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n°2020-07331V1384 du 16 décembre 2020. La valeur vénale du bien a été évaluée à 20 000€. Néanmoins, plusieurs éléments permettent de justifier une vente à un prix inférieur, à savoir :

- L'avis a été rendu après une visite « extérieure » : aucune visite intérieure du bâtiment n'a été réalisée, compte tenu des risques liés à l'état du bien. Une visite intérieure était susceptible de danger. Aussi, comme cela ressort de l'avis, le bâtiment est relativement vétuste et fragile. La fixation de la valeur vénale du bien uniquement sur la base des éléments extérieurs du bâti et l'absence de référence sur la superficie du bien peut justifier une vente inférieure.
- L'état de vétusté patent du bâti peut être pris en considération pour pouvoir motiver et s'écarter du prix proposé par les domaines.
- Enfin, la nature du projet, de création de logements locatifs, peut justifier également cet écart entre l'évaluation des domaines et le prix de vente. La jurisprudence a jugé que « la différence entre le prix de vente et la valeur des biens cédés est justifiée par les motifs d'intérêt général qui s'attachent au développement économique de la zone et à la création d'emplois, lesquels impliquent nécessairement pour la commune des contreparties suffisantes en termes de retombées économiques pour la commune et ses habitants » (CCA Paris 31 juillet 2020 n°17PA23823). De fait, la création de logements locatifs est un réel besoin de la ville.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal :**

- **De céder ce bien à Johannes THEULEAU,**
- **D'autoriser M. le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON précise qu'un vote contre sera proposé : « *Nous voterons à nouveau contre la vente de cet immeuble pour 14 000 € (112€/m<sup>2</sup>) alors que, d'une part, l'estimation des domaines est de 20 000€, que la ruine de l'hôtel Touring, qu'il a fallu désamianter, a été achetée 240€/m<sup>2</sup>. Et, de plus, alors que la municipalité envisageait d'acquérir l'immeuble voisin à 339€/m<sup>2</sup> (40 000 €). Pour justifier le faible prix, la municipalité évoque la réponse à un besoin de logement. Or, il semblerait que cela soit pour de la location saisonnière.* »

Madame BLANC précise que la délibération est reproposée au vote uniquement pour changer le nom de l'acheteur. Un avis des domaines a dû être sollicité à nouveau pour une question de validité de l'avis (1 an au moment du vote).

Il est précisé qu'il y a un besoin de logement qu'il soit permanent ou locatif.

Monsieur TOUZET alerte sur l'état désastreux du début de la rue Jean Jaurés.

Monsieur le maire précise qu'un travail est réalisé, qu'il y a eu notamment le FISAC pendant 4 ans avec des aides apportées aux commerçants. La volonté de la collectivité est d'emmener de nouveaux commerçants mais la démarche est compliquée. La commune a acheté deux locaux, notamment le Samba en début de rue, pour le remettre en l'état et le louer.

Madame BLANC précise complète en précisant qu'il n'y a que des propriétaires privés, un diagnostic a été réalisé et de nombreuses tentatives de prises de contact ont été faites, sans réponses. Les propriétaires privés préfèrent conserver des locaux en mauvais état avec des loyers élevés et ne pas louer.

Monsieur le maire souligne que des efforts sont fait dans la rue Jean Jaurés avec des travaux qui sont réalisés : harmonisation du mobilier urbain, parking du Touring...

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 2 voix CONTRE (M. MONTREDON et Mme GIBAUD) et 2 abstentions (Monsieur FAURE et Monsieur TOUZET) APPROUVE cette proposition.**

## **2.1. Constitution de servitudes entre la commune de Vals les Bains et la société Bill et R**

Dans le cadre de la rénovation du gymnase, il y a lieu de régulariser le passage de la conduite d'eau pluviale, le surplomb de l'isolation des façades sur la partie du camping ainsi qu'une servitude d'empiètement, de tour d'échelle et de vue.

A ce titre, il a été convenu qu'en échange, le camping pourrait avoir un droit d'usage et de jouissance de la parcelle communale cadastrée section AL n°536.

Il convient d'autoriser le maire, ou un adjoint, à signer tout acte afférent à cette décision étant précisé que les frais seront supportés par la Commune.

### **DISCUSSION**

Monsieur ARCHIMBAUD présente le rapport.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition.**

## **3.1. Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet**

Il vous est proposé de créer, à compter du 1er mai 2023, un emploi d'adjoint technique à temps complet, échelle C1 de rémunération. Ce grade comporte actuellement 11 échelons, de l'I.B. 367 à l'I.B. 432.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition.**

### **3.2. Transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet**

Il vous est proposé de créer, à compter du 1er mai 2023, un emploi d'adjoint technique à temps complet, échelle C1 de rémunération. Ce grade comporte actuellement 11 échelons, de l'I.B. 367 à l'I.B. 432.

Je vous propose de transformer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés APPROUVE cette proposition.**

### **3.3. Désignation des membres des commissions municipales**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (même article).

Douze commissions ont été créées lors du conseil municipal du 17 février 2022.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de modifier partiellement la composition des commissions sport – jeunesse – vie association,
- de créer une commission tourisme,
- de remplacer Monsieur Renzo GIULIANI dans les commissions travaux, personnel et MAPA,
- de fusionner les commissions « communication » et « bulletin municipal ».

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**COMMISSION DES TRAVAUX / ACCESSIBILITE / URBANISME / ENVIRONNEMENT (11 membres) :**

Patrick ARCHIMBAUD – Laurent FAURE – CLUTIER Francis – LACROTTE Robert – TOGNETTY Nicole – LEWANDOWSKI Laurent – EL FARKH Marie – Michel ESCHALIER – FERRERO Melody – Franck REVEL – René MONTREDON

**COMMISSION DES FINANCES (7 membres) :**

MOUNIER Vincent – Françoise CHASSON – SAUZON André – ROUSSET Aurélien – BROC Peggy – BRET Claudia – René MONTREDON

**COMMISSION DU PERSONNEL (9 membres) :**

Françoise CHASSON – Peggy BROC – EL FARKH Marie – VOLLE Françoise – SOUCHE Brigitte – LACROTTE Robert – Martine BUREL – Franck REVEL – René MONTREDON

**COMMISSION INTERCOMMUNALE (7 membres) :**

ROUSSET Aurélien – FERRERO Mélody – LAJOIE Marjorie – SOUCHE Brigitte – Patrick ARCHIMBAUD – Françoise CHASSON – René MONTREDON

**COMMISSION CULTURE – ANIMATION - LOISIRS (12 membres) :**

CLUTIER Francis – LEWANDOWSKI Laurent – SAUZON André – LAJOIE Marjorie – FERREO Mélody – SOUCHE Brigitte – MOUNIER Vincent – VOLLE Françoise – Anne VENTALON – Franck REVEL – Françoise CHASSON – Christine GIBAUD

**COMMISSION SPORT - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE (11 membres) :**

MOUNIER Vincent – LEWANDOSKI Laurent – SOUCHE Brigitte – BROC Peggy – SAUZON André – VOLLE Françoise – FAURE Laurent – LACROTTE Robert – Anne VENTALON – Franck REVEL – Aurélien ROUSSET – ESCHALIER Michel – Christine GIBAUD

**COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (6 membres)**

Patrick ARCHIMBAUD – LACROTTE Robert – TOGNETTY Nicole – EL FARKH Marie – Franck REVEL – René MONTREDON

**COMMISSION COMMUNICATION ET BULLETIN MUNICIPAL (7 membres)**

JOURET Eric – MOUNIER Vincent – BRET Claudia – FAURE Laurent – Marie El Farkh – Franck REVEL  
Christine GIBAUD

**COMMISSION MARCHES FORAINS (3 membres)**

Francis CLUTIER – VOLLE Françoise – Mélody FERRERO

**COMMISSION COMMERCE/ARTISANAT/DEVELOPEMENT ECONOMIQUE (7 membres)**

VOLLE Françoise – GALIBERT Irène – FERREO Mélody – BRET Claudia – ROUSSET Aurélien – LEWANDOSKI Laurent – Christine GIBAUD

**COMMISSION TOURISME (7 membres)**

Laurent LEWANDOWSKI – CHASSON Françoise - VOLLE Françoise – LAJOIE Marjorie – GALIBERT Irène – Mélody FERRERO – Christine GIBAUD

### ***3.4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres***

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la composition de la commission d'appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant), Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt de deux listes de candidats,

#### **Liste n°1**

Sont candidats au poste de titulaire :

M. ARCHIMBAUD Patrick

Mme TOGNETTY Nicole

M. LACROTTE Robert

Mme EL FARKH Marie

René MONTREDON

Sont candidats au poste de suppléant :

M. FAURE Laurent

Mme LAJOIE Marjory

Mme FERRERO Mélody

M. REVEL Franck

Christine GIBAUD

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur le maire,

Membres titulaires :

M. ARCHIMBAUD Patrick

Mme TOGNETTY Nicole

M. LACROTTE Robert

Mme EL FARKH Marie

René MONTREDON

Membres suppléants :

M. FAURE Laurent

Mme LAJOIE Marjory

Mme FERRERO Mélody

M. REVEL Franck

Christine GIBAUD

#### **DISCUSSION SUR LES RAPPORTS 3.3 et 3.4**

Monsieur le Maire sollicite le vote à main levée, dans le cas où tous les conseillers municipaux en sont d'accord et procède à la lecture de la composition des commissions.

Monsieur TOUZET intervient en précisant qu'il aurait souhaiter participer à certaines commissions. La parole est donnée à Monsieur MONTREDON qui précise qu'il a fait une intervention liminaire suffisamment claire.

Au vu de la situation Monsieur le Maire propose le report de vote afin que les membres de la minorité municipale prennent le temps de se concerter. Monsieur TOUZET maintient sa demande. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas à intervenir dans cette décision, que c'est aux membres de la minorité d'acter entre eux les membres de chacune des commissions. La proposition est faite de reporter le vote de ces deux rapports au prochain conseil municipal. Si un accord n'est pas trouvé, le vote aura lieu obligatoirement, les commissions devant être finalisées.

---

## COMPTE RENDU DE DECISIONS

**Décision n°2023-9 du 15/03/2023** relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SAS BOUCHERIE BORELLY portant sur un emplacement à usage d'installation d'un panneau publicitaire et ponctuellement de présentoirs de vente de produits alimentaires, situé 8 Place Galimard. Ladite convention est consentie pour une durée d'une année (renouvelable tacitement d'année en année dans la limite de douze années) et moyennant une redevance annuelle d'un montant de 8.65€ TTC soit 17.30€ le m<sup>2</sup> (révisable annuellement).

**Décision n°2023-10 du 15/03/2023** relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec Monsieur Mickaël ROJON (LA BOUTIQUE DES QUATRE PATTES) portant sur un emplacement à usage d'installation d'un panneau publicitaire, situé 47 Rue Jean Jaurès. Ladite convention est consentie pour une durée d'une année (renouvelable tacitement d'année en année dans la limite de douze années) et moyennant une redevance annuelle d'un montant de 7.12€ TTC à compter du 15 mars 2023 soit 9€ le m<sup>2</sup> (révisable annuellement).

**Décision n°2023-11 du 15/03/2023** relative à une convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SAS TAXIS AMBULANCES ETIENNE – VIVARAIS ASSISTANCE pour la mise à disposition d'une place de stationnement sis en face du 46 Rue Auguste Clément. Ladite convention est consentie pour une durée d'une année (renouvelable tacitement d'année en année dans la limite de douze années) et moyennant une redevance annuelle d'un montant de 129.75€ TTC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 (soit 17.30€ le m<sup>2</sup>, révisable annuellement).

Fin de la séance : 21h36

Le Maire



Michel CEYSSON